

## ARRÊTÉ AB\_537\_2025

**Objet : Fête de l'école du Bois Jolivet - samedi 21 juin 2025 - circulation et stationnement réglementés**

Monsieur le Maire de Bonneville

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ;

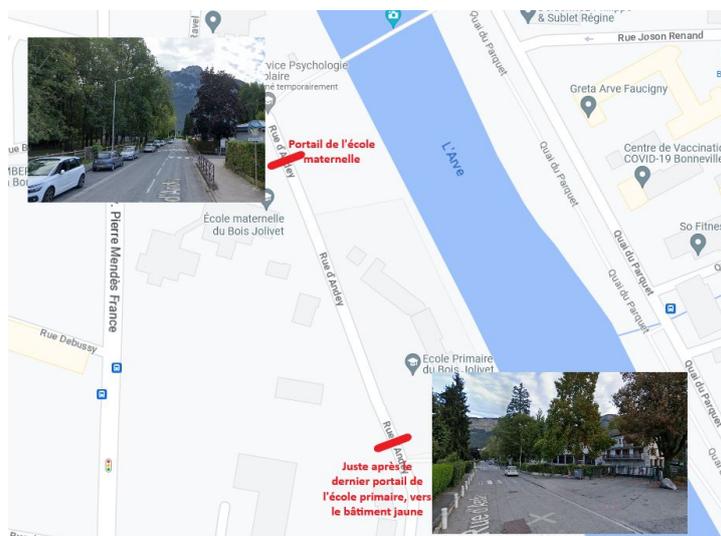
**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la demande formulée par l'association Mômes&Co en date du 18 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur une portion de la rue d'Andey à l'occasion de la fête de l'école du Bois Jolivet le samedi 21 juin 2025 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Afin de sécuriser l'accès à la fête des école du Bois Jolivet, la circulation et le stationnement seront interdits (*sauf résidents au 459 et 425*) sur une portion de la rue d'Andey (du portail de l'école élémentaire vers le bâtiment jaune au portail de l'école maternelle) **samedi 21 juin 2025 de 10h00 à 16h00**. Une déviation sera mise en place par les voies adjacentes.



**ARTICLE 2 :** L'Association Mômes&Co est autorisée à organiser une « Color Run » empruntant la rue d'Andey, la voie verte François Curt, avec un passage dans la cour de l'école maternelle avant un retour sur la rue d'Andey. Le départ est prévu à 15h30 pour une durée estimée de 15 minutes.

**ARTICLE 3 :** Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

**ARTICLE 6 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières ;
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers ;
- Services municipaux ;
- Association Mômes&Co ;
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le

Le Maire  
Stéphane VALLI